

RÉGLÈ-  
MENT

# RÉGLÈ- MENT

Règlement Concours Photo

**CNP // Concours National de Photographie**

Date : Du Lundi 30 Mai au 17 Juin 2016.

Thème : **#LeVisageDeMaVille**

## Article I : Présentation

Sous le Parrainage du Ministre de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement. **AFRIKIMAGES AGENCY** la 1ère Banque d'images d'Afrique Centrale, organise en partenariat avec **QUALIGRAPHIC**, Studio de Création en Communication Visuelle , un concours national de Photographie.

## Article II : Participation

Ce concours est gratuit. Il est ouvert à toute personne physique résidant au Gabon, sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du bénéfice de ce concours les employés d'**Afrikimages Agency**, et de **Qualigraphic**, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment des membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints). Le nombre de participations est limité à une seule par participant (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

## Article III : Fonctionnement

Le concours est accessible sur :

- Le site internet de Afrikimages Agency  
(<http://www.afrikimage.com/phototheque.html>)  
(<http://CNPGabon2016blog.wordpress.com>)
- Les pages Facebook  
(<https://www.facebook.com/Afrikimages-Agency-1ere-Banque-dimages-dAfrique-Centrale-351908684853372/>)  
(<http://www.facebook.com/CNPGabon/>)
- Par e-mail : [concoursphoto@afrikimage.com](mailto:concoursphoto@afrikimage.com)

à compter du 31 Mai jusqu'au 17 Juin 2016 à minuit.

Pour jouer les participants doivent envoyer un dossier d'inscription complet comprenant:

- Le formulaire d'inscription  
(à télécharger sur le site d'**Afrikimages Agency** ou sur sa page Facebook)
- 5 à 10 photographies numériques légendées en noir et blanc ou couleur (300 dpi).

Les participants ayant participé au concours seront ensuite départagés par un vote du jury, composé de photographes professionnels et dejournalistes, qui élira la meilleure série sur des critères artistiques et techniques. Cette décision sera sans appel.

## Article IV : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription (à télécharger sur le site d'**Afrikimages Agency** ou sur Facebook)
- 3 à 5 photographies (légendée ou pas).
- Noir et blanc ou couleur.
- Les soumissions doivent être présentées sous forme de fichiers d'images numériques.

Tout participant s'engage à faire parvenir à **Afrikimages Agency** une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où Afrikimages récompenserait l'oeuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La participation est limitée à une série (3 à 5 photos) par participant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 17 Juin 2016.

#### **Article IV: OBILIGATION**

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Le visage de ma ville» et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours..

#### **Article V: AUTORISATION DE PUBLICATION**

Chaque participant en tant qu'auteur des photos soumises et titulaire des droits de propriété artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que les photographies soient déposées et soient consultables sur le site de **Afrikimages Agency** dédié au concours et s'engage à signer, à première demande des sociétés organisatrices, une autorisation de publication et d'utilisation de ses photos dans le cadre et pour les besoins du présent concours.

#### **Article VI: DATE LIMITE ET DEMANDE REGLEMENT**

La date limite de dépôt des photos est fixée au 17 Juin 2016 à minuit.

Le règlement du concours est telechargeable sur le site de **Afrikimages Agency** aux adresses figurant à l'article III.

## Article VII : PRIX, JURY ET RESULTATS

Ce concours est doté de 3 prix:

### 1er Prix

---

- Matériel photo d'une valeur d' **1.000.000 FCFA**
- 1 séjour photographique de 5 jours dans une des 4 villes de la **CAN 2017** au Gabon
- 1 Stage de perfectionnement à **Afrikimages Agency**

### 2e Prix

---

- Matériel photo d'une valeur d' **500.000 FCFA**
- 1 séjour photographique de 5 jours dans une des 4 villes de la **CAN 2017** au Gabon
- 1 Stage de perfectionnement à **Afrikimages Agency**

### 3e Prix

---

- Matériel photo d'une valeur d' **250.000 FCFA**
- 1 séjour photographique de 5 jours dans une des 4 villes de la **CAN 2017** au Gabon
- 1 Stage de perfectionnement à **Afrikimages Agency**

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

Par ailleurs, le voyage photo gagné ne peut faire l'objet d'aucun refus, sous peine de perte définitive, sans possibilité aucune de remboursement ni octroi d'indemnités. Le gagnant sera informé par un message qui lui sera adressé sur le réseau social par le biais duquel il a participé au jeu le lundi 19 Juin 2016. Il devra confirmer l'acceptation de son prix par mail avec les informations demandées avant le 22 Juin 2016. Après cette date, le prix ne pourra être réclamé et aucune compensation financière ne sera attribuée.

## Article VIII : RECLAMATIONS

**Afrikimages Agency** et **Qualigraphic** se dégagent de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

## Article IX: FRAUDE

**Afrikimages Agency** et **Qualigraphic** se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, **Afrikimages Agency** et **Qualigraphic** se réservent le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations.

**Afrikimages Agency** se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

**Afrikimages Agency** et **Qualigraphic** se réservent, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de **Afrikimages Agency** et **Qualigraphic** ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article X : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

## Article XI: DEPOT LEGAL DU REGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par **Afrikimages Agency** dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 22 Juin 2016.

Le règlement du jeu est déposé chez Maître DURAND Huissier de justice.